

Informations pratiques et numéros utiles

Mairie

05 55 85 50 25 (fax : 05 55 85 91 81)

Heures d'ouverture du secrétariat

Lundi de 14h à 17h

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h

Samedi de 8h30 à midi

Permanence du maire (sur rendez-vous) : le lundi et le vendredi de 14h à 16h

Service association/communication et réservation des salles (Foyer rural Pierre Demarty, Foyer d'Espagnol et foyer du Parjadis) : 05 55 85 97 82

Maison du Département et des services au public

Accueil Nadine Derieux : 05 19 07 81 21 (fax 05 55 93 78 18)

Point info tourisme : 05 19 07 81 22

- Assistante sociale : Permanence le mardi de 9h à 12h30
- Permanence des conseillers départementaux Pascal COSTE et Ghislaine BUBOST : Tous les mois. Rendez-vous à prendre auprès de Nadine DERIEUX - nderieux@cg19.fr
- Mission locale : Permanences de Delphine BOY, deux mardis par mois (contact : 05 55 17 73 00)
- CPIE : une fois par mois sur rendez-vous..... 05 55 20 88 96
- ADAPAC : une fois par mois
- Point travail service : le 1er et 3ème mercredi de chaque mois de 9h à 16h
- ASAC : sur rendez-vous
- Référente RSA - Rétina France : sur rendez-vous
- ADIL 19 - PACT : sur rendez-vous

Toutes ces permanences ont lieu à la maison du département.

Numéros utiles

Déchetterie : 05 55 85 96 22

Ecole de Beynat : 05 55 85 59 72

Ecole maternelle : 05 55 24 41 12

Collège de Beynat : 05 44 41 92 40 - Fax : 05 55 22 01 02

La Poste : 05 55 85 50 39 (ouverte actuellement les lundis, mercredis et vendredis)

EHPAD La Châtaigneraie (Maison de retraite) : 05 55 85 50 20

Pharmacie : 05 55 85 50 07

Trésor public : 05 55 85 50 38

Crédit Agricole : 05 55 85 99 50

Sapeurs pompiers : 18

Gendarmerie : 05 55 85 50 02 (17 pour les appels d'urgence)

Paroisse (presbytère de Tulle) : 05 55 26 71 72

Information Croix Rouge : 05 55 23 78 04 (répondeur)

Infos pratiques

Carte Nationale d'Identité (Nouvelle procédure) / fin des demandes en mairie

Depuis la mi-mars 2017, le système des titres électroniques sécurisés (TES) va se généraliser aux cartes Nationales d'Identité (CNI) et désormais la prise d'empreintes se fera par le biais de capteurs électroniques et non plus sur support papier. C'est pourquoi l'enregistrement des demandes de CNI ne sera réalisé que par les communes équipées actuellement d'un dispositif de recueil et de stations biométriques. Par conséquent, à compter de cette date, il ne sera plus possible de déposer une demande de carte nationale d'identité en mairie de Beynat. Désormais Il vous faudra vous rapprocher des mairies de Beaulieu sur Dordogne, Brive la gaillarde, Malemort ou Tulle (pour ne citer que les plus proches).

Cependant la municipalité offrira la possibilité à ses administrés , via la mise en place d'un espace numérique de saisir une pré-demande en ligne de CNI et de passeport, préfigurant ainsi le service qu'elle pourra proposer ultérieurement , toujours sur la base du volontariat, en matière d'accès aux téléprocédures relatives aux permis de conduire et certificats d'immatriculation.

Passeport

Rappel : Les demandes de passeports ne peuvent être déposées en mairie de Beynat, vous pouvez vous adresser aux mairies suivantes : Argentat, Beaulieu sur Dordogne, Brive la Gaillarde, Egletons, Malemort, Objat, Treignac, Tulle Ussel, Uzerche. Il est conseillé de prendre rendez-vous et de se munir des pièces suivantes : justificatif d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, photos d'identité, timbre fiscal (86 € pour les adultes, 42 € pour les mineurs de 15 ans et plus, 17 € pour les moins de 15 ans).

Information sur la réglementation sur des bruits de voisinage

La réglementation portant sur les bruits de voisinage est régie par l'arrêté préfectoral du 24 novembre

1999. Ce dernier s'applique aux lieux publics, aux différentes activités professionnelles, aux propriétés privées et aux chantiers. Pour les particuliers, il est intéressant de retenir les éléments suivants :

Article 19 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitations, des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Article 20 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolages et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

En semaine de 8h30 à midi et de 14h30 à 19h30

Le samedi de 9h à midi et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés : De 10h à midi.